



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle administratif et
de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLAI/2026-149-0001 du 29 mai 2026

fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, la liste des électeurs ainsi que les délais de dépôt des candidatures

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la Conférence Territoriale de l'Action publique (CTAP) ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU l'arrêté du Préfet de la région Occitanie du 20 mai 2026 fixant au jeudi 18 juin 2026 la date du scrutin pour l'élection des représentants de la CTAP de la région Occitanie, autres que les membres de droit ;

Considérant qu'en application de l'article D. 1111-3 du CGCT, il convient de procéder à l'élection ou à la désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit, pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que lorsqu'un collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office sans remplaçant ;

Considérant que le collège des communes de plus de 30 000 habitants ne comprend qu'un seul membre éligible, le maire de Perpignan et que celui-ci est également Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui compte plus de 30 000 habitants et, à ce titre, membre de droit de la CTAP ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er :

Un scrutin est organisé dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), selon la répartition suivante :

- 1 représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) de moins de 30 000 habitants ;
- 1 représentant élu des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- 1 représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants.

Article 2 :

La liste nominative des membres des différents collèges électoraux est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté. Un arrêté ultérieur complétera ou modifiera, en tant que de besoin, la composition de ces collèges.

Article 3 :

L'élection des représentants des communes et des EPCI à FP est fixée au **18 juin 2026**.

Article 4 :

Sont éligibles :

- Pour le collège des EPCI à FP de moins de 30 000 habitants : les présidents de ces EPCI ;
- Pour le collège des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants : les maires élus de ces communes ;
- Pour le collège des communes de moins de 3 500 habitants : les maires élus de ces communes.

Chaque candidature doit être accompagnée de celle d'un remplaçant.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'un collège.

Les membres de droit de la CTAP, s'ils peuvent être électeurs d'un des collèges, n'ont pas vocation à être candidats à l'élection.

Article 5 :

Sont électeurs pour chaque collège fixé à l'article 1^{er} :

- les Présidents d'EPCI à FP, pour le collège des représentants des EPCI;
- les maires, pour le collège des communes.

Article 6 :

Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant.

Article 7 :

Dépôt des candidatures - Les listes de candidats devront être transmises par le candidat tête de liste, son remplaçant ou un mandataire dûment désigné, au plus tard le **jeudi 11 juin à 16H**, par courriel, à l'adresse suivante : pref-dcl-bclai@pyrenees-orientales.gouv.fr

Lorsqu'une seule liste de candidats complète (comportant un candidat titulaire et un candidat remplaçant dans chacun des collèges) a été déposée, il n'est pas procédé à une élection.

La ou les listes des candidats ainsi désignés sont arrêtées et publiées sur le site internet de la préfecture.

Article 8 :

Opérations de vote - Le vote se déroule par correspondance, sur des listes complètes, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le matériel de vote (bulletins et enveloppes) sera adressé aux membres des différents collèges électoraux par la préfecture dès le **vendredi 12 juin 2026**.

Les enveloppes contenant les bulletins de vote devront parvenir à la préfecture des Pyrénées-Orientales – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité – 24 quai Sadi Carnot à Perpignan, **au plus tard le jeudi 18 juin à 12H**.

Chaque bulletin sera placé sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure portera la mention « Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique » et l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 9 :

Mode de scrutin – Dans chacun des collèges, le siège à pourvoir est attribué au candidat qui a obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection en application du dixième alinéa du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT, le préfet désigne comme représentants, les candidats et leurs remplaçants de la seule liste complète qui réunit les conditions requises.

Lorsqu'un collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office sans remplaçant.

Article 10 :

Dépouillement et proclamation des résultats – Le recensement et le dépouillement des votes ainsi que la proclamation des résultats sont effectués par une commission présidée par le préfet ou son délégué et comprenant 3 maires désignés par le préfet sur proposition de l'association départementale des maires. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

La commission se réunira le **jeudi 18 juin 2026** à l'issue de la clôture du scrutin. Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins. Les résultats de l'élection font l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, à l'issue des opérations de dépouillement. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif compétent dans les 10 jours qui suivent leur publication par tout électeur, par les candidats et par le représentant de l'État.

Article 11 :

La liste des membres de la CTAP est arrêtée par le représentant de l'État dans la Région.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera adressé au Président de l'association départementale des maires, adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales, aux maires et présidents des EPCI à FP ayant leur siège sur le territoire du département.

Fait à Perpignan, le 29 mai 2026

Le préfet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE 1
Election du 18 juin 2026 des membres de la CTAP

Liste des électeurs
Collège des communes de moins de 3 500 habitants

Commune	Nombre habitants	Maire
Glorianes	15	DRAGUÉ Céline
Railleu	23	CAMPS Patrice
Caudiès-de-Conflent	24	LANDRIEU Christian
Thuès-Entre-Valls	25	DELGADO Georges
Oreilla	29	RODRIGUEZ Eric
Souanyas	29	BOBE Guy
Vira	29	PINEIRO Pierre
Sansa	32	TAHOCES Antoine
Valmanya	34	BOYER Serge
Valcebollère	35	RIBELAYGUE Jean-Claude
Mantet	36	MAURY Mathieu
Campoussy	42	BOYER Alain
Tarerach	42	FABRE Alain
Casefabre	44	MORAGAS Nathan
Prunet-et-Belpuig	44	BONACAZE Benoît
Urbanya	45	SERVAT Jean
Pézilla-de-Conflent	46	BÉNET Hervé
Ayguatébia-Talau	49	AUXACH Bernard
Jujols	50	SERRES Chantal
Saint-Martin-de-Fenouillet	50	LARROCHE Jacques
Fosse	52	MALAPRADE Christophe
Canaveilles	53	PALLOURE Jean-François
Planès	57	RIU Pierre
Taulis	58	MAUGUIN BOHER Martine
Feilluns	59	PORCEL Déborah
La Bastide	60	BAUX Daniel
Nohèdes	61	BÉGUÉ Thierry
Calmeilles	63	SOUILLER Harold
Lamanère	63	JUANOLE Gisèle
Boule-d'Amont	64	BOTEBOL Claudine
Conat	66	MESSAGER Johanna
L' Albère	67	DE BESOMBES SINGLA Marc
Puyvalador	68	GAUX Patrice
Le Vivier	71	BOUCHADEL Eric

Nahuja	75	DOMINGUEZ Philippe
Saint-Marsal	78	MÉTIVIER Guy
Trilla	78	FOURCADE Didier
Prats-de-Sournia	80	DEULOFEU Gilles
Réal	82	PRUDENTOS BERVILLE Stéphanie
Py	86	RAMOND Anne
Rabouillet	86	BLANC Auguste
Lansac	91	FLEURENCE Alexis
Prugnanes	92	BINTEIN Pierre-Henri
Porta	95	HUGON Marius
Coustouges	96	PEDROT Patrick
Le Tech	96	CERVANTES Guillaume
Saint-Arnac	100	CALVET Guy
Planèzes	101	BABOU Patrick
Porté-Puymorens	101	BARRAL Anne
Fenouillet	102	HUILLET Patrick
Sauto	105	RIBEILL Yves
Taillet	109	GONZALEZ Gulsen
Baillestavy	113	MAHIEUX Eric
Fontpédrouse	126	MONÉ Olivier
Campôme	129	BOSC Jean-Louis
Caramany	129	LEMAIRE Frank
Escaro	130	DURAND Yann
Arboussols	131	ALBERT Bernard
Caixas	137	FERRAN Philippe
Casteil	140	CALAIS Alain
Lesquerde	145	BARTHES Jacques
Fontrabieuse	146	BATAILLE Pierre
Nyer	148	ARGILES André
Mont-Louis	154	LABRE Dominique
Llo	157	MAS Jean-Marie
Sainte-Léocadie	160	KERGOAT Henri
Estoher	164	CHATELUS Erik
Eyne	164	PARASSOLS BECQ Stéphane
Montalba-le-Château	165	MARTINEZ Marie
Rasiguères	167	GIORGIO Jean-Marie
Ansignan	169	SANDRET Anthony
Dorres	187	GORDIA Gérard
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	189	DE MAURY Jérôme
Tordères	191	LESNE Maya

Montbolo	192	MACABIES Marie-José
Vivès	194	ARNAUDIÈS Jacques
Trévillach	202	SIRE Claude
Targasonne	205	SONNECK-MUSEUX Nathanaëlle
Finestret	208	GILMANT Stéphane
Fillols	211	ESCAPE Claude
Montferrer	220	GOURGUES Jean-Marie
Villefranche-de-Conflent	225	ROBERT Gilles
Calce	230	VALIENTE Bruno
Espira-de-Conflent	233	PLANAS Jean-François
La Llagonne	234	ASTRUCH Jean-Pierre
Serdinya	241	MAYDAT Jean-Marie
Serralongue	247	JUANOLA Philippe
Molitg-les-Bains	255	MAROUBY Daniel
Montauriol	258	MAURAN Patrick
Corsavy	266	CHRYSOSTOME Antoine
Saint-Pierre-dels-Forcats	269	BLANQUÉ Pierre
Clara-Villerach	273	MARCEL Patrick
Bélesta	276	BOURNIOLE Frédéric
Matemale	280	GARCIA Michel
Castelnou	286	HUGE Michel
Les Cluses	287	PUIGNAU Alexandre
Cassagnes	294	DELONCA Albert
Llauro	314	AMOROS Michel
Mosset	329	TRIADO Christian
Montner	331	GARRIGUE Romain
Taurinya	335	COURMONT Lionel
Codalet	358	GUERRERO Fabien
Olette	365	JALLAT Jean-Louis
Oms	369	MOISSET Cédric
Saint-Michel-de-Llotes	374	SOLERE Jean-Claude
Ur	392	ROS Stéphane
Eus	401	LEBEAU Laure-Hélène
Sahorre	404	SALIES François
Joch	423	GRAULE Jean-Claude
Palau-de-Cerdagne	423	PEIPOCH Isidore
Fuilla	442	TERRIEU Régis
Égat	448	GRAU Claude
Estavar	454	GUISSET Philippe
Camélas	473	FERRARI Alain

Sournia	481	CRAMBES Yvon
Latour-de-Carol	494	ARRO Patrice
Formiguères	511	VAILLS Serge
Corneilla-de-Conflent	535	GEA Jérôme
Vingrau	543	CAMPS Philippe
Le Perthus	558	THADEE Thierry
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	572	BOUVIER Brice
Caudiès-de-Fenouillèdes	591	CARRERE Agnès
Les Angles	608	POUDADE Michel
Marquixanes	609	PAUCO Valérie
Enveitg	621	SAGE Raymond
Rigarda	701	REYES Anthony
La Cabanasse	731	POLATO Serge
Err	732	PEYRATO Isidore
Catllar	741	BARJAVEL Gérald
Rodès	772	BIANCHINI Marc
Maury	785	VILLA Alexandre
Corbère	797	GUINCHARD Jean-Christophe
Terrats	820	SALES Carine
Bolquère	846	HUG Antonin
Tautavel	958	TIXADOR François
Bouleternère	965	TRAFI Pascal
Los Masos	978	PAYRE Geoffrey
Cases-de-Pène	998	MARTINEZ Théophile
Latour-de-France	1 056	CARLES Marc
Saint-Laurent-de-Cerdans	1 063	DONZÉ Eric
Prats-de-Mollo-la-Preste	1 112	FERRER Claude
Passa	1 133	GIRBAU Laurent
Saillagouse	1 184	ARMENGOL Georges
Tresserre	1 191	THIRIET Michel
Cerbère	1 224	GRAU Christian
Corbère-les-Cabanes	1 235	ALBERT Philippe
Reynès	1 247	GATOUNES Guy
Opoul-Périllos	1 257	SARDA Patrick
Bourg-Madame	1 259	ARMISEN Daniel
Ria-Sirach	1 285	MAURY Jean
Villemolaque	1 294	LELAURAIN Annie
Saint-Félicien-d'Amont	1 320	OLIVE Robert
Fourques	1 364	SEVILLA Fabienne
Montesquieu-des-Albères	1 381	PONS Huguette

Villeneuve-la-Rivière	1 382	PASCAL Patrick
Néfiach	1 406	VILA Patrice
Osséja	1 492	DELUC Nathalie
Banyuls-dels-Aspres	1 499	BERNARDY Laurent
Vernet-les-Bains	1 536	SERRA Pierre
Brouilla	1 607	OGOZALY Christelle
Montescot	1 619	DARDENNE Myriam
Saint-Jean-Lasseille	1 644	TORRES Alexa
Saint-Paul-de-Fenouillet	1 760	BAYONA Jacques
Font-Romeu-Odeillo-Via	1 935	LUNEAU Alain
Peyrestortes	1 945	DARIO Alain
Ortaffa	2 004	ORTAL Pierre
Corneilla-la-Rivière	2 042	ESCODA Aurélie
Villelongue-dels-Monts	2 042	NIFOSI Christian
Estagel	2 183	FERRER Roger
Théza	2 238	THIBAUT Jean-Jacques
Llupia	2 242	RIGALL Roger
Laroque-des-Albères	2 284	PUJOL Gérard
Vinça	2 290	RUIZ Raymond
Saint-Jean-Pla-de-Corts	2 339	GARRABE Robert
Trouillas	2 360	BASSAGET Jean-Marc
Corneilla-del-Vercol	2 733	MANAS Christophe
Collioure	2 788	LLOBET Guy
Saint-Nazaire	2 819	TORRENS Jean-Claude
Baixas	2 823	FOXONET Gilles
Arles-sur-Tech	2 849	MOLAS Jérôme
Saint-Félicu-d'Avall	2 998	TOMAS Luc
Maureillas-las-Illas	3 050	VILA Jean
Saint-Génis-des-Fontaines	3 089	ROYO Jean-Claude
Ponteilla	3 144	DADIES Franck
Saint-Hippolyte	3 171	MORA Guillaume
Latour-Bas-Elne	3 277	BONNEAU François
Baho	3 300	GOT Patrick
Palau-del-Vidre	3 367	GALAN Bruno
Villelongue-de-la-Salanque	3 389	DEFFRADAS Whueymar
Saint-André	3 443	MOLI Samuel

ANNEXE 2
Election du 18 juin 2026 des membres de la CTAP

Liste des électeurs

Collège des communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants

Commune	Nombre habitants	Maire
Sorède	3 563	PORTEIX Yves
Amélie-les-Bains-Palalda	3 569	COSTA Marie
Espira-de-l'Agly	3 592	SERRE Christian
Torreilles	3 821	ROUQUIÉ Guy
Alénya	3 833	MAGDALOU Jean-André
Salses-le-Château	4 004	LOPEZ Jean-Jacques
Port-Vendres	4 083	MARTY Grégory
Pézilla-la-Rivière	4 188	PIQUÉ Nathalie
Millas	4 489	OLIVE Joseph
Villeneuve-de-la-Raho	4 529	IRLES Jacqueline
Banyuls-sur-Mer	4 554	MAILLOLS Aurélie
Bages	4 612	AYBAR Patrice
Claira	4 977	PETIT Marc
Sainte-Marie-la-Mer	5 021	JORDA Edmond
Le Boulou	5 552	FRANCES Patrick
Ille-sur-Têt	5 627	FABRESSE Alain
Pollestres	5 640	MORICONI Jean-Charles
Saleilles	5 789	DELCLOS Jordi
Le Barcarès	6 147	FERRAND Alain
Prades	6 407	VIVES Aude
Canohès	6 713	MUTI Carla
Toulouges	7 608	BARTHE Nicolas
Céret	7 738	COSTE Michel
Bompas	7 936	SEMENT-AUSINA Laurence
Le Soler	8 079	REVEL FOURCADE Armelle
Thuir	8 397	MESTRES Stéphane
Rivesaltes	9 418	POTEL Julien
Elne	9 612	FORTEL Steve
Saint-Laurent-de-la-Salanque	10 038	DE BESOMBES SINGLA Laurence
Cabestany	10 703	PUGNET Edith
Argelès-sur-Mer	10 936	SANZ Julie
Pia	11 718	PALMADE Jérôme
Saint-Estève	11 798	VILA Robert
Saint-Cyprien	12 210	DEL POSO Thierry
Canet-en-Roussillon	13 460	LODA Stéphane

ANNEXE 3**Election du 18 juin 2026 des membres de la CTAP**

Liste des électeurs
Collège des EPCI à FP de moins de 30 000 habitants ayant leur siège
sur le territoire du département

EPCI	Nombre d'habitants	Président
Communauté de Communes Pyrénées Catalanes	6318	Pierre BATAILLE
Communauté de Communes Agly Fenouillèdes	6362	Gilles DELEFEU
Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne	9086	Georges ARMENGOL
Communauté de communes du Haut Vallespir	9969	Claude FERRER
Communauté de communes Roussillon Conflent	17593	Robert OLIVE
Communauté de communes du Vallespir	21141	Michel COSTE
Communauté de Communes Conflent-Canigo	21624	Aude VIVES
Communauté de Communes des Aspres	23589	Stéphane MESTRES
Communauté de Communes Sud-Roussillon	25910	Thierry DEL POSO
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée – C3SM	26165	Jérôme PALMADE

